



Droit de passage et son elargissement ?

Par **nigelle**, le 15/05/2014 à 14:10

Bonjour,
J'ai hérité en 1995 d'un terrain en indivision avec mes neveux (2) pour 1/3 chacun. Sur l'un de ces tiers (les parcelles ne sont pas désignées à ce jour) il y a une hypothèque. Il existe un droit de passage de 3m qui dessert plusieurs propriétaires riverains, en tout 5. De l'autre côté, de ce passage un autre propriétaire a obtenu un certificat opérationnel d'urbanisme pour la création de 4 lots et demande à tous les riverains s'ils seraient d'accord pour participer à l'élargissement de cette servitude pour la passer à 6m - ce que demande la mairie - et à viabiliser les terrains. Bien sûr pour ce dernier le coût des travaux serait moindre. Cette viabilisation dont j'ignore le coût apporterait une + value certes, mais, si cela était ferions-nous partie d'un lotissement ? et des inconvénients qui vont avec ? Comment sera attribué les parcelles en tenant compte de l'hypothèque détenue par un organisme ? Merci pour vos conseils à venir.

Par **moisse**, le 15/05/2014 à 17:16

Bonsoir,
[citation] ce que demande la mairie [/citation]
A quel titre la mairie demande-t-elle cette largeur ?
Sauf s'il est envisagé ultérieurement une cession au domaine privé communal conditionnée par cette emprise. [citation] si cela était ferions-nous partie d'un lotissement ? et des inconvénients qui vont avec ? [/citation]
Et pourquoi donc ?
Il faudra certainement une convention entre les différents propriétaires, le doublement de la largeur impose la modification de l'assiette du passage. Attention à ne pas confondre propriété du chemin et droit de passage acté au profit des 5 (ou plus ?) fonds dominants. [citation] Comment sera attribué les parcelles en tenant compte de l'hypothèque détenue par un organisme ? [/citation]
La parcelle dont vous êtes propriétaire en indivision ne peut vous être attribuée qu'après une division, ou vendue en l'état au bénéfice des 3 indivis, ou vendue en totalité à

l'un des propriétaires moyennant l'indemnisation des 2 autres indivis.

Par **reperer-Jenny89**, le **24/07/2014 à 17:10**

? Combien est payée Jenny89 pour renvoyer les questions vers un cabinet d'avocatspour lesquels il faut PAYER une consultation ??